

---

**Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques**

**Troisième session**

Nairobi, 17-21 septembre 2012

Point 4 e) de l'ordre du jour provisoire\*

**Mise en œuvre de l'Approche stratégique  
de la gestion internationale des produits chimiques :  
nouvelles questions de politique générale**

## **Rapport d'activité sur les substances dangereuses tout au long du cycle de vie des produits électriques et électroniques**

### **Note du secrétariat**

Le rapport suivant a été présenté par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et les secrétariats de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

### **I. Rappel des faits**

1. Un atelier international sur les substances dangereuses tout au long du cycle de vie des produits électriques et électroniques a été organisé en application de la résolution sur ce sujet adoptée par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa deuxième session. Cette résolution, la résolution II/4 D, dispose que :

*La Conférence,*

1. *Invite* les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques et les secrétariats de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ainsi que de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants à préparer, planifier et organiser, dans la mesure des ressources disponibles, un atelier pour examiner les questions relatives aux produits électriques et électroniques, en se fondant sur l'approche du cycle de vie. L'atelier devrait s'efforcer d'identifier et d'évaluer à quel stade surviennent les problèmes relatifs à la gestion rationnelle des produits chimiques pendant le cycle de vie des produits électriques et électroniques, y compris la conception de ces produits, la chimie verte, le recyclage et l'élimination, notamment en fonction des critères des Conventions de Bâle et de Stockholm et formulerait une série d'options et de recommandations pour des travaux futurs, par le biais des mécanismes existants dans la mesure du possible, qui seraient présentées pour examen et mesures concertées éventuelles à la réunion intersessions et à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa troisième session;

---

\* SAICM/OEWG.1/1/Rev.1.

2. *Propose* que l'atelier soit organisé en marge de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle prévue en mai 2010 et que les organisateurs de l'atelier contribuent avec toutes les parties prenantes, y compris les gouvernements, les organisations intergouvernementales, l'industrie et les organisations non gouvernementales, tant aux préparatifs qu'à la tenue de l'atelier;

3. *Prie* les gouvernements, les organisations intergouvernementales, l'industrie et les organisations non gouvernementales de fournir les compétences ainsi que les ressources financières et en nature, de leur propre initiative, pour soutenir l'organisation de l'atelier visé au paragraphe 1.

## II. Mise en œuvre

2. Conformément à la résolution II/4 D, un comité directeur de l'atelier a été créé en novembre 2009. Il était présidé par M. Oladele Osibanjo du Centre de coordination de la Convention de Bâle au Nigéria et comprenait des représentants du Secrétariat de la Convention de Bâle qui a assuré les services de secrétariat de l'atelier, du secrétariat de la Convention de Stockholm, de l'ONUDI, au nom des organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques, du Réseau international pour l'élimination des polluants organiques persistants, du Centre de coopération environnementale sur les déchets au Pérou, de la Environmental Protection Agency des États-Unis, du Réseau d'action de Bâle, du secrétariat de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, de la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'initiative visant à résoudre le problème des déchets électroniques (StEP) de l'Université des Nations Unies et du laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche de la Confédération helvétique.

3. Dans le cadre de téléconférences, le comité directeur de l'atelier a discuté et défini les objectifs, les résultats escomptés et l'ordre du jour provisoire de l'atelier. Il a également identifié les participants, les orateurs, déterminé le lieu et les besoins logistiques et financiers, entre autres. Néanmoins, le manque de soutien financier en temps utile n'a malheureusement pas permis de tenir l'atelier en mai 2010 en marge de la septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle, comme le proposait la résolution II/4 D.

4. L'atelier a finalement été organisé grâce aux efforts de collecte de fonds du Secrétariat de la Convention de Bâle et au soutien financier des ministères japonais et suédois de l'environnement et de la Environmental Protection Agency des États-Unis. L'ONUDI a alloué ses ressources financières pour couvrir les coûts logistiques pour l'accueil de l'atelier à son siège à Vienne du 29 au 31 mars 2011. Au total, 90 représentants de gouvernements, de l'industrie, de la société civile, d'organisations intergouvernementales et d'universités ont participé à l'atelier.

5. L'atelier a été organisé sous forme de séances plénières et de réunions de groupes de travail. Les groupes de travail ont été créés à la suite de sept présentations de caractère général sur des problèmes relatifs aux produits chimiques qui surviennent à différents stades du cycle de vie des produits électriques et électroniques. Les groupes de travail ont été chargés de développer des idées, des solutions, des options ou des recommandations sur la meilleure manière de traiter ces problèmes, y compris les lacunes et les possibilités de synergies. Chaque groupe de travail a abordé un stade différent du cycle de vie des produits électriques et électroniques: le groupe 1 (coprésidé par M. Ab Stevels et Mme Maria Delvin) s'est occupé des problèmes en amont, le groupe 2 (coprésidé par M. David Kapindula et M. Ted Smith) s'est penché sur les problèmes de stade intermédiaire et le groupe 3 (coprésidé par M. Pierre Portas et M. O. O. Dada) a étudié les problèmes en aval.

6. L'atelier a été organisé sous forme de réunions sans papier et les présentations ont été affichées sur le site Internet de l'ONUDI. Le rapport de l'atelier figure dans le document SAICM/RM/LAC.3/INF/12.<sup>1</sup>

## III. Recommandations découlant des travaux de l'atelier

7. Sur la base des discussions des trois groupes de travail, les participants ont convenu des messages clés suivants :

« a) Il est essentiel de prévenir les risques pour la santé des êtres humains et l'environnement que présentent les substances dangereuses tout au long du cycle de vie des produits électriques et électroniques;

<sup>1</sup> Disponible sur les sites [www.saicm.org](http://www.saicm.org) et [www.basel.int/techmatters/wrks-eew-unido/FinalReport-25-05-2011.doc](http://www.basel.int/techmatters/wrks-eew-unido/FinalReport-25-05-2011.doc).

- b) Une méthode de gestion rationnelle des substances chimiques présentes dans les produits électriques et électroniques fondée sur le cycle de vie est d'importance primordiale;
- c) La croissance prévue dans le secteur électrique et électronique et la nécessité de sa viabilité à long terme exigeront des améliorations parallèles et proportionnelles dans le domaine de la santé et de la sécurité environnementales, et des attributs de la justice sociale;
- d) Il est plus efficace et effectif d'apporter des solutions en amont et le traitement des problèmes à ce stade peut avoir une incidence significative et positive sur d'autres parties du cycle de vie;
- e) Il est nécessaire d'accélérer le rythme de mise en œuvre de la conception verte et de l'élimination progressive des substances dangereuses présentes dans les produits électriques et électroniques;
- f) Il est nécessaire d'améliorer la transparence des informations sur les substances dangereuses utilisées dans les produits électriques et électroniques données à toutes les parties prenantes concernées durant le cycle de vie, notamment consommateurs, travailleurs et communautés se trouvant à proximité des sites de production et d'élimination;
- g) Il est important de protéger de la même manière la santé des consommateurs, des travailleurs et des communautés tout au long du cycle de vie des produits électriques et électroniques;
- h) Il est urgent de reconnaître la nécessité d'inverser la charge disproportionnée qui pèse sur les pays en développement pendant les phases les plus dangereuses du cycle de vie des produits électriques et électroniques, notamment la fabrication, le commerce, la manutention et la gestion des déchets;
- i) Il convient d'empêcher l'exportation de déchets dangereux de produits électriques et électroniques des pays développés vers des pays en développement et des pays à économie en transition qui n'ont pas d'installations adéquates et de contrôler l'exportation et l'importation de produits électriques et électroniques en fin de vie;
- j) Il convient d'encourager l'élaboration et l'application de cadres politiques et réglementaires et de techniques efficaces pour assurer la gestion écologiquement rationnelle et sûre des déchets de produits électriques et électroniques et la remise en état des sites contaminés;
- k) Il est nécessaire de développer et mettre en œuvre de meilleures pratiques et de renforcer les capacités pour assurer le recyclage en toute sécurité et écologiquement rationnel, y compris celui des parties qui ne sont pas recyclées actuellement ou pour lesquelles les capacités sont insuffisantes;
- l) Il convient de prendre en considération les différents besoins de certaines régions, par exemple les petits États insulaires en développement;
- m) Les pays devraient ratifier la Convention de Stockholm, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, la Convention de Bâle, l'Amendement portant d'interdiction de la Convention de Bâle, les conventions de l'OIT et autres instruments pertinents, les traduire en lois nationales et les appliquer ».

8. Les principales recommandations des participants à l'atelier sont résumées ci-dessous.

#### **A. Recommandations en amont**

9. Les participants ont recommandé que l'Approche stratégique joue le rôle de coordonnateur en établissant des liens entre les organisations et autres parties prenantes pour donner suite aux recommandations ci-dessus dans la mesure où elles portent sur les sujets suivants :
- a) Meilleures pratiques de gestion des flux d'information sur les produits chimiques;
  - b) Meilleures pratiques en matière de procédures d'organisation commerciale;
  - c) Substances chimiques préoccupantes;
  - d) Outils et meilleures pratiques pour la réduction, l'élimination et le remplacement des produits chimiques dangereux;
  - e) Instruments politiques;
  - f) Problèmes non traités ci-dessus;

g) Motifs pour lesquels traiter les substances dangereuses présentes dans les produits électriques et électroniques;

h) Parties prenantes qui devraient s'occuper des problèmes en amont.

## **B. Recommandations pour le stade intermédiaire**

10. Les participants ont recommandé que le Groupe de travail à composition non limitée, à sa première réunion, et la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, à sa troisième session, se concentrent sur les sujets suivants :

a) Production écologiquement rationnelle et renforcement des capacités;

b) Informations concernant la santé et la sécurité des êtres humains et de l'environnement sur les substances utilisées dans la production de produits électriques et électroniques;

c) Exposition et surveillance;

d) Surveillance continue de la santé et prévention des maladies;

e) Milieu de travail.

## **C. Recommandations en aval**

11. Les participants ont recommandé que le Groupe de travail à composition non limitée, à sa première réunion, et la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, à sa troisième session, se concentrent sur les sujets suivants :

a) Politiques intégrées sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets électriques et électroniques;

b) Législation;

c) Application des conventions de l'Organisation internationale du travail et des accords multilatéraux sur l'environnement;

d) Démarches volontaires et responsabilité sociale des entreprises;

e) Information du public et sensibilisation;

f) Promotion du renforcement des capacités;

g) Coopération internationale et régionale;

h) Synergies entre les conventions et programmes actuels et futurs sur les produits chimiques et les déchets;

i) Recherche et développement;

i) Possibilités d'investissement et de collecte de fonds.

12. Un projet de résolution a été préparé pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa première réunion, tenue à Belgrade du 15 au 18 novembre 2011. Le projet de résolution figure à l'annexe I de la présente note.

13. Lors de l'examen du rapport d'activité et du projet de résolution, le Groupe de travail a créé un comité plénier chargé notamment d'examiner plus avant la question. Le Comité a décidé qu'il conviendrait de raccourcir le projet de résolution et d'éviter les chevauchements d'activité avec d'autres instruments tels que la Convention de Bâle. Il a convenu que les représentants intéressés réviseraient le projet de résolution pour prendre en compte les préoccupations exprimés.

14. Le Groupe de travail a par la suite adopté la décision 1/3/C sur les substances dangereuses dans le cadre du cycle de vie des produits électriques et électroniques, qui est reproduite ci-dessous et fait partie intégrante d'une décision globale sur les nouvelles questions de politique générale soumise à l'examen de la Conférence, pour l'information des participants.

## **IV. Mesure que pourrait prendre la Conférence**

15. La Conférence pourrait souhaiter envisager d'adopter le projet de résolution ci-après transmis par la première réunion du Groupe de travail à composition non limitée, en prenant en compte, selon qu'il y a lieu, les questions supplémentaires éventuelles découlant de l'atelier international sur les substances dangereuses tout au long du cycle de vie des produits électriques et électroniques et le

projet de résolution examiné dans le cadre des préparatifs de la Conférence, transmis par l'ONUDI et les Secrétariats de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

### Décision OEWG.1/3 C sur les substances dangereuses dans le cadre du cycle de vie des produits électriques et électroniques, telle qu'adoptée par le Groupe de travail à composition non limitée

*La Conférence,*

*Rappelant* sa résolution II/4 D sur les substances dangereuses dans le cadre du cycle de vie des produits électriques et électroniques,

*Reconnaissant* que les substances dangereuses dans le cadre du cycle de vie des produits électriques et électroniques [, si elles ne sont pas gérées selon le principe de précaution, en toute sécurité et de manière écologiquement rationnelle,] peuvent présenter de sérieux risques pour la santé des travailleurs et des communautés ainsi que pour l'environnement dans les zones où de tels produits sont fabriqués, recyclés et éliminés,

*Reconnaissant également* que des mesures visant à résoudre ce problème peuvent être prises à différents moments du cycle de vie, que ce soit en amont, au milieu ou en aval,

*Reconnaissant en outre* les travaux réalisés aux réunions régionales ultérieures tenues sous les auspices de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques de 2009 à 2011,

*Reconnaissant* le rôle synergique joué par la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination dans la gestion des substances dangereuses au cours du cycle de vie des produits électriques et électroniques,

*Reconnaissant également* les efforts faits par l'industrie et d'autres parties prenantes en vue de gérer les substances dangereuses au cours du cycle de vie des produits électriques et électroniques,

*Notant avec satisfaction* la réussite de l'atelier international sur les substances dangereuses tout au long du cycle de vie des produits électriques et électroniques organisé du 29 au 31 mars 2011 à Vienne, comme proposé dans la résolution II/4 D,

1. *Encourage* toutes les parties prenantes à examiner les recommandations et les principaux messages sur les substances dangereuses dans le cadre du cycle de vie des produits électriques et électroniques formulés par les participants à l'atelier susmentionné lorsqu'elles décideront des nouvelles mesures à prendre;

2. *[Invite* le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, l'Organisation mondiale des douanes, les gouvernements, le secteur de la santé, l'industrie, la société civile et les autres parties prenantes à envisager de prendre des mesures supplémentaires et à jouer un rôle moteur dans le cadre des activités pertinentes;]

3. *[Décide* de poursuivre ses travaux visant à créer, dans ce domaine,<sup>2</sup> un ensemble de meilleures pratiques reconnues au niveau international, en s'appuyant sur les initiatives existantes, y compris :

a) Des outils permettant de progresser dans la mise au point de modèles susceptibles de réduire et éliminer l'utilisation de substances chimiques dangereuses dans les produits électriques et électroniques;

<sup>2</sup> L'identification, l'établissement des priorités et le caractère exhaustif du domaine de travail figurant aux alinéas a) à f) devraient être examinés de manière plus approfondie par la Conférence à sa troisième session, en tenant compte des recommandations relatives aux mesures en amont, au stade intermédiaire et en aval et des principaux messages formulés lors de l'atelier mentionné dans le préambule de la présente résolution, en plus d'autres efforts existants, y compris des initiatives de l'industrie et de parties prenantes multiples ainsi que des normes internationales pertinentes.

b) Des normes et pratiques commerciales de dépistage et de divulgation de la présence de produits chimiques dans les différentes étapes de la fabrication, de l'utilisation et de la fin de vie des produits électriques et électroniques;

c) Des substituts potentiels plus sûrs pour les produits chimiques préoccupants dans les différentes applications des produits électriques et électroniques, [notamment produits chimiques qui sont persistants, bioaccumulatifs et toxiques, cancérigènes, mutagènes, toxines qui se reproduisent ou se développent, neurotoxines, neurotoxines qui se développent, toxines des voies respiratoires, immunotoxines, toxines du système organique et composés perturbateurs du système endocrinien];

d) Des stratégies d'achats écologiques à l'usage des entreprises et des gouvernements;

e) Des politiques visant au renforcement de la responsabilité des producteurs;

f) Des stratégies et mesures provisoires qui devraient être mises en oeuvre jusqu'à ce que l'élimination soit possible ou que des substituts soient disponibles];

4. [Invite les donateurs, y compris les gouvernements et les organisations publiques et privées à fournir des ressources financières et en nature en vue de poursuivre les travaux dans ce domaine.]

### **Tiré du rapport d'activité sur les substances dangereuses tout au long du cycle de vie des produits électroniques et électroniques (SAICM/OEWG.1/1)**

Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être envisager de recommander que la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques adopte une décision à sa troisième session libellée comme suit :

*La Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques,*

*Consciente* que la production de produits électriques et électroniques a considérablement augmenté ces dernières années,

*Reconnaissant* que la production de produits électriques et électroniques dépend et utilise des milliers de substances chimiques et autres matières dont beaucoup sont dangereuses,

*Reconnaissant également* que les équipements électroniques contiennent des matériaux de valeur tels que des métaux précieux qui devraient être recyclés de manière écologiquement rationnelle, contribuant ainsi à la création d'emplois et à l'activité économique,

*Reconnaissant par ailleurs* la nécessité d'informations transparentes concernant les substances dangereuses tout au long de leur cycle de vie, en particulier celles présentes dans les produits électriques et électroniques, sur le lieu de travail et dans les communautés proches des sites d'extraction, de production et d'élimination,

*Consciente* que la production et l'élimination des produits électroniques peuvent présenter des risques sérieux pour la santé des travailleurs et des communautés et pour le milieu dans lequel ces produits sont manufacturés et éliminés,

*Rappelant* la nécessité de protéger la santé des travailleurs et des communautés tout au long du cycle de vie des produits électriques et électroniques, depuis l'extraction jusques et y compris la transformation des matériaux, la fabrication des composants, l'assemblage, le recyclage et l'élimination,

*Consciente* du manque de capacités pour traiter les problèmes comme il convient et assurer une protection adéquate et de manière écologiquement rationnelle contre les dangers de la production électronique dans beaucoup de pays, ce qui a pour résultat une exposition à des substances dangereuses et une atteinte à la santé humaine et à l'environnement,

*Reconnaissant* qu'il est urgent de continuer à développer des technologies propres,

*Rappelant* qu'il est important de tenir compte d'une bonne gestion des produits et de la responsabilité élargie des producteurs dans la gestion du cycle de vie des produits électroniques et électriques;

*Prenant note* des dispositions concernant les travailleurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup> et de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi,

*Prenant note aussi* des directives du Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant l'élaboration de la législation nationale sur la responsabilité, les mesures de réaction et l'indemnisation pour les dommages causés par des activités dangereuses pour l'environnement, y compris tout effet ou impact préjudiciable ou négatif sur la santé des êtres humains,<sup>2</sup>

*Prenant note en outre* des travaux de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa deuxième session et des réunions régionales ultérieures tenues sous les auspices de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques de 2009 à 2011,

---

1 Résolution 217 A (III) adoptée par l'Assemblée générale le 10 décembre 1948.

2 Décision SS.XI/5 B du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, annexe.

*Notant avec satisfaction* la réussite de l'atelier international sur les substances dangereuses tout au long du cycle de vie des produits électriques et électroniques organisé du 29 au 31 mars 2011 à Vienne,

*Se félicitant* des messages importants et des recommandations sur les problèmes en amont, au stade intermédiaire et en aval émanant de cet atelier,<sup>3</sup>

1. *Recommande* qu'un nouveau domaine de travail et les activités connexes concernant les substances dangereuses dans le cycle de vie des produits électriques et électroniques soient inclus dans le Plan d'action mondial de l'Approche stratégique en tenant compte des recommandations faites lors de l'atelier de Vienne et des résolutions des réunions régionales tenues dans le cadre de l'Approche stratégique;

2. *Recommande aussi* de poursuivre les travaux en vue de créer un ensemble des meilleures pratiques dans ce domaine au niveau international, notamment :

a) des outils permettant de progresser dans la mise au point de modèles susceptibles de réduire et éliminer l'utilisation de substances chimiques dangereuses dans les produits électriques et électroniques;

b) des normes et pratiques commerciales de dépistage et de divulgation de la présence de substances chimiques dans la production, l'utilisation et la fin du cycle de vie des produits électriques et électroniques;

c) des produits de remplacement potentiellement plus sûrs des substances chimiques préoccupantes dans les applications des produits électriques et électroniques, notamment substances chimiques persistantes, bio accumulatives et toxiques, carcinogènes, mutagènes, toxines qui se reproduisent ou se développent, neurotoxines, neurotoxines qui se développent, toxines des voies respiratoires, immunotoxines, toxines du système organique et composés perturbateurs du système endocrinien;

d) des stratégies d'achat écologiques à l'usage des entreprises et des gouvernements;

e) des politiques de responsabilité élargie des producteurs;

f) des stratégies et mesures à mettre en œuvre lorsque l'élimination est impossible ou qu'il n'y a pas de produits de remplacement;

3. *Recommande en outre* que le secteur privé prenne des mesures pour traiter les substances chimiques dangereuses tout au long du cycle de vie du matériel électrique et électronique, en tenant compte des recommandations de l'atelier de Vienne et des résolutions des réunions régionales tenues sous les auspices de l'Approche stratégique, notamment :

a) donner la priorité à la prévention de la pollution dans les politiques et les pratiques et utiliser des techniques de production plus propre, réduire les déchets au minimum et employer des produits de remplacement plus sûrs qui réduisent les risques potentiels pour la santé des êtres humains et l'environnement;

b) Accélérer l'application de critères verts dans la conception des équipements électriques et électroniques, notamment plus grande durabilité et diminution de la vétusté, et prendre en considération l'accroissement éventuel de l'exposition et de la vulnérabilité des travailleurs, des enfants, des femmes et autres populations à risque;

c) Établir un inventaire des matières et des substances utilisées dans les produits, la production et les procédés et divulguer des informations compréhensibles sur les substances chimiques et les matières dangereuses tout au long de la chaîne d'approvisionnement;

d) Veiller à éliminer ou réduire au minimum l'exposition des travailleurs aux substances chimiques;

e) Dresser des listes des substances chimiques et des matières dangereuses qu'il est urgent d'éliminer progressivement de la production et des produits, en utilisant les listes des gouvernements et des organisations non gouvernementales, les accords mondiaux, les règlements régionaux et les déclarations scientifiques pertinentes comme la Déclaration de San Antonio sur les retardateurs de flamme à base de brome et de chlore;

---

3 SAICM/OEWG.1/11.



- f) Inclure dans les listes d'élimination progressive des matières et substances dangereuses préoccupantes qui sont des polluants persistants, bioaccumulatifs et toxiques, carcinogènes, mutagènes, des toxines qui se reproduisent ou se développent, des neurotoxines, des neurotoxines qui se développent, des toxines des voies respiratoires, des immunotoxines, des toxines du système organique ou des composés perturbateurs du système endocrinien, ou qui contribuent à leur formation;
- g) Veiller à ce que, pour bénéficier d'un transfert de technologies, les entrepreneurs et les sous-traitants soient en mesure d'assurer la protection des travailleurs et des communautés voisines contre les risques potentiels de ces technologies;
- h) Concevoir et mettre en œuvre des mécanismes de responsabilité élargie des producteurs, notamment des programmes de reprise gratuite des produits électroniques;
- i) Prévenir le transfert de technologies ou de produits qui sont interdits, détériorent gravement l'environnement ou s'avèrent préjudiciables à la santé des êtres humains;
- j) Fournir gratuitement aux travailleurs des informations compréhensibles suffisantes sur la santé et la sécurité afin qu'ils puissent protéger leur santé et assurer leur sécurité;
- k) Exercer une surveillance complète de l'environnement et de l'hygiène sur les lieux de travail et en assurer l'accès aux travailleurs afin de mesurer les rejets de matières dangereuses et l'exposition à ces matières utilisées dans la fabrication et la production;
4. *Encourage* les gouvernements à prendre des mesures pour traiter le problème des substances chimiques dangereuses tout au long du cycle de vie des produits électriques et électroniques, en tenant compte des recommandations de l'atelier de Vienne et des résolutions des réunions régionales tenues sous les auspices de l'Approche stratégique, notamment :
- a) Mettre au point des procédures d'achat privilégiant les produits électriques et électroniques ne contenant pas de substances dangereuses ou de matières qui posent problème;
- b) Formuler et appliquer les lois sur les registres des rejets et transferts des polluants;
- c) Veiller à ce que les technologies non écologiquement rationnelles et les produits qui sont interdits, détériorent gravement l'environnement ou s'avèrent préjudiciables à la santé des êtres humains ne soient pas transférés à d'autres pays;
- d) Élaborer et appliquer des lois sur la responsabilité élargie des producteurs donnant un avantage compétitif à ceux qui conçoivent des produits permettant de réduire au minimum les coûts en fin de vie et les risques;
- e) Élaborer et exiger que ceux qui proposent des dérogations pour l'utilisation de certaines substances ou matières dans les équipements électriques et électroniques :
- i) Fournissent des informations indiquant pour quelles raisons la dérogation est techniquement ou scientifiquement justifiée;
  - ii) Expliquent pour quelles raisons les produits de remplacement éventuels ne sont pas techniquement ou scientifiquement viables;
  - iii) Donnent une description des procédés, produits, matières ou systèmes de remplacement potentiels pouvant supprimer la nécessité d'utiliser la substance considérée;
  - iv) Donnent les références de toutes les sources de données ayant servi à déterminer qu'il n'y avait pas de produits de remplacement;
- f) Élaborer et mettre en œuvre des cadres politiques pour classer comme déchets dangereux les produits électriques et électroniques pratiquement en fin de vie ou ne correspondant pas aux normes, en empêcher l'exportation et en contrôler l'importation;
- g) Élaborer et appliquer des lois limitant les importations de produits électroniques ayant fait l'objet de dons, étiquetés de manière à montrer qu'ils ont été testés et fonctionnent parfaitement et prévoyant la collecte de ces produits en fin de vie et leur gestion écologiquement rationnelle;
- h) Élaborer et mettre en œuvre des cadres politiques afin de prévenir la contamination du sol, de l'air et de l'eau par le recyclage et les sites d'élimination des déchets

électroniques du fait de pratiques non écologiquement rationnelles, notamment décharges à ciel ouvert, brûlage et transformation chimique brute de déchets électroniques;

- i) Identifier et caractériser les sites contaminés par le déversement et le recyclage des déchets électroniques afin de faciliter l'établissement d'un ordre de priorité des sites à nettoyer et remettre en état;
- j) Prendre des mesures législatives volontaires pour informer, éduquer et protéger les responsables de la manutention et du recyclage des déchets électroniques à petite échelle contre les risques que présentent ces activités;
- k) Développer et réaliser des projets de renforcement des capacités, y compris dans le secteur informel des pays en développement et des pays à économie en transition, dans le domaine de la collecte et de la gestion écologiquement rationnelle des sources domestiques de déchets électroniques;
- l) Élaborer et appliquer des politiques favorisant l'internalisation des coûts par les producteurs tout au long du cycle de vie des produits électriques et électroniques;
- m) Promouvoir la participation active et valable de toutes les parties prenantes à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets pendant le cycle de vie des produits électriques et électroniques;
- n) Élaborer, appliquer et veiller à l'application rigoureuse des lois visant à contrôler ou interdire les mouvements transfrontières de déchets électroniques des pays développés vers des pays en développement ou des pays à économie en transition ne disposant pas d'installations écologiquement rationnelles pour traiter ces déchets;
- o) Élaborer, appliquer et veiller à l'application rigoureuse des lois visant à interdire l'emploi de détenus ou d'enfants pour la fabrication ou le recyclage de produits électriques ou électroniques;
- p) Ratifier et mettre en œuvre la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, l'Amendement d'interdiction de la Convention de Bâle, les conventions de l'Organisation internationale du travail, notamment la Convention n°155 de 1981 sur la sécurité et la santé des travailleurs et autres instruments pertinents;

5. *Encourage* le secteur de la santé, y compris les ministères de la santé, à participer activement à des actions liées au secteur de l'électronique, en tenant compte des recommandations de l'atelier de Vienne et des résolutions des réunions régionales tenues sous les auspices de l'Approche stratégique, notamment :

- a) En participant au suivi de la santé des travailleurs lorsque leur travail le justifie;
- b) En établissant et appliquant des limites fondées sur des considérations sanitaires à l'exposition des travailleurs garantissant la même protection aux travailleurs et aux habitants des communautés;
- c) En aidant à la conception et à la mise en œuvre de protocoles de surveillance comprenant le degré et la durée de l'exposition de chaque personne;
- d) En dépistant les maladies associées aux substances utilisées dans le secteur électronique;
- e) En coopérant avec les ministères, les syndicats et les producteurs pour former les travailleurs, les représentants des communautés et les premiers intervenants afin qu'ils donnent rapidement l'alerte au sujet des risques inhérents présentés par les substances et les matières utilisées, des informations détaillées quant aux meilleures pratiques de protection contre ces risques et de réduction de l'exposition à ces risques, à la manière de reconnaître les premiers symptômes de leurs effets préjudiciables sur la santé et sur les mesures de prévention de l'exposition;

6. *Invite* l'Organisation internationale du travail à collaborer avec les gouvernements, les syndicats et les producteurs pour recueillir des informations sur la santé des travailleurs dans le secteur électronique et les diffuser;

7. *Invite* l'Organisation internationale du travail et l'Organisation mondiale de la santé à développer leur collaboration avec les ministères de la santé et du travail pour identifier et signaler les schémas de maladies associées au travail dans l'industrie électrique et électronique et la manutention des déchets électroniques;
  8. *Invite* l'Organisation internationale du travail, l'Organisation mondiale de la santé et les gouvernements à fournir des ressources financières et techniques pour la formation des prestataires de soins en matière de santé professionnelle, mieux reconnaître et traiter les maladies associées à l'industrie électronique, dépister les maladies associées à des substances utilisées dans le secteur électronique et offrir des traitements gratuits et une indemnisation aux travailleurs touchés par ces maladies;
  9. *Invite* l'Organisation mondiale des douanes à mettre au point des codes spécifiques dans le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises pour les produits électriques et électroniques en fin de vie et les fractions de déchets afin d'aider les pays à mieux dépister les flux au niveau mondial;
  10. *Invite* les donateurs, notamment les gouvernements et les organisations des secteurs public et privé, à fournir des ressources financières et en nature pour :
    - a) Nettoyer les sites contaminés par des déchets électroniques;
    - b) Renforcer les capacités afin de promouvoir la sécurité des travailleurs dans les secteurs appropriés par le biais d'ateliers de formation, en utilisant les directives techniques déjà élaborées sous les auspices de la Convention de Bâle (par exemple au titre du Partenariat pour une action sur les équipements informatiques) et autres, sur la réparation et la remise en état, le démantèlement et le désassemblage, la récupération des matériaux et le recyclage des produits électriques et électroniques, y compris l'identification des composants dangereux et toxiques des équipements électriques et électroniques et des éléments qui peuvent être recyclés;
    - c) Rechercher les meilleures pratiques de recyclage sûr, y compris celui des fractions qui ne sont pas recyclées actuellement ou pour lesquelles les capacités sont en voie de disparition;
    - d) Renforcer les capacités des agents des douanes, des autorités portuaires, des organisations et agences de réglementation de la protection de l'environnement et de la police de l'environnement afin de mieux faire appliquer les lois contre le commerce illicite des déchets électroniques dangereux, y compris la caractérisation frauduleuse et induisant en erreur des déchets;
    - e) Aider à répondre aux besoins particuliers des petits États insulaires en développement;
  11. *Recommande* que :
    - a) Le rapport final de l'atelier de Vienne soit pris en considération par le Programme des Nations Unies pour l'environnement comme contribution à son projet de Partenariat mondial sur la gestion des déchets;
    - b) Les projets de partenariat du secteur sur les déchets électriques et électroniques tiennent compte des recommandations de l'atelier de Vienne;
    - c) Les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques, en collaboration avec les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et les centres régionaux et les centres de coordination des Conventions de Bâle et de Stockholm, étudient la possibilité d'élaborer des projets pilotes en vue de réduire au minimum les risques dus aux substances dangereuses présentes dans les déchets des équipements électroniques et électriques.
-